

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 038
30 avril 2024**

PROCÈS-VERBAL de la trente-huitième (38^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 30 avril 2024, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigneault, représentant des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
M^{me} Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M. Sébastien Leblanc, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (M)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (M)

PRÉSENCES : 13
ABSENCES : 02
TOTAL : 15

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M^{me} Maude TRÉPANIER Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Initiales
de la présidente

1. MOT DE BIENVENUE ET ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'article 143.3 de la LIP, le membre désigné pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doit prêter serment devant le directeur général de remplir fidèlement les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.

La prestation de serment est effectuée oralement, séance tenante par monsieur Sébastien Leblanc, membre représentant la communauté, personne issue du milieu sportif, culturel ou communautaire.

2. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Points de l'agenda de consentement

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 13 février 2024 (No 36)
- Séance extraordinaire du 2 avril 2024 (No 37)

7. DOSSIERS DE DÉCISION

- 7.1 Calendriers scolaires 2024-2025 et 2025-2026, secteur jeune, FGA et FP
- 7.2 Frais de surveillance
 - 7.2.1 Tarification de la surveillance du midi au primaire
 - 7.2.2 Tarification de la surveillance au secondaire
- 7.3 Frais facturés aux parents – reprographie
- 7.4 Tarification des programmes particuliers 2024-2025
- 7.5 Modification aux modalités et fonctionnement de la régie interne du conseil d'administration
- 7.6 Suspension – Maternelle 4 ans
- 7.7 Nouveau nom pour l'école secondaire E
- 7.8 Calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année 2024-2025

8. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

8.1 Rapport des comités

- 8.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- 8.1.2 Rapport du comité de vérification
- 8.1.3 Rapport du comité des ressources humaines
- 8.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

9. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

- 9.1 Prochain atelier :
Mardi, 25 juin 2024, 18h00
- 9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 25 juin 2024, 19h30

Levée de la séance

RÉSOLUTION CA : 3020 / 2024

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par Mme Vickie Jutras d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

M. Lucien Maltais aborde des éléments suivants lors de la présentation de son rapport :

- Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite
- Suivi des chantiers et dossiers
- Situations particulières et autres rencontres

Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite :

- Élaboration des projets éducatifs des établissements (secondaire, FGA, FP)
- Journées de sensibilisation sur l'inclusion scolaire
- Réflexion sur l'analyse des épreuves ministérielles
- Fin des 2^e rencontres de supervision des directions
- Visite en Ontario (2^e délégation de directions primaires et secondaires) et inclusion scolaire (une direction, une direction adjointe des services éducatifs et une conseillère pédagogique)
- Statistiques sur la diplomation à venir

Suivi des chantiers et dossiers

- École E (Retard et affectation du personnel de direction)
- Travaux suite à l'incendie du CFP Paul-Rousseau
- Offre de services au secondaire
- Demandes d'ajouts d'espace
 - Rencontres avec les élus
 - Réorganisation au primaire
 - Classes EHDAA
 - Maternelles 4 ans

Situations particulières et autres rencontres

- Rencontres de nos associations de cadre pour ajuster les politiques de gestion
- Rencontres avec tous les gestionnaires pour les intentions 24-25
- Conférence de presse de la course des Chênes-toi Bourret
- Travaux du Consortium formation énergie Mauricie CQC
- Suivi aux ententes de principes

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:

- Séance ordinaire du 13 février 2024 (No 36)
- Séance extraordinaire du 2 avril 2024 (No 37)

Sur proposition de M. Yves Hébert appuyé par Mme Nancy Robitaille, il est résolu d'adopter sous le numéro de **résolution C.A. : 3021 / 2024**, les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 13 février 2024 (No 36)
- Séance extraordinaire du 2 avril 2024 (No 37)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**** Puisqu'il n'y a personne dans l'assistance et que l'ordre du jour du plénier n'est pas épuisé, la séance ordinaire est suspendue à 19 h 40 pour terminer les points. Reprise de la séance ordinaire à 20 h 26.*

7. DOSSIERS DE DÉCISION

7.1 CALENDRIERS SCOLAIRES 2024-2025 et 2025-2026 SECTEUR JEUNES ET ADULTES (Services des ressources éducatives aux jeunes)

Comme prévu par la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1er mai, le centre de services scolaire et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe. Il est à noter qu'exceptionnellement, après entente avec les représentants du syndicat du personnel enseignant, la consultation portait sur les calendriers des 2 prochaines années scolaires (à l'exception du PAM, qui est sous la responsabilité du CSSBF).

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont 3 mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces 3 jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement. Certaines modalités diffèrent pour les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et le centre de services scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

Le conseil d'administration a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins d'ordre pédagogique.

Considérant que la rencontre avec les représentants du syndicat du personnel enseignant s'est déroulée le 24 avril, les versions des différents calendriers pour fin d'adoption ont été déposées le 25 avril. Les différents enjeux ont été discutés lors de la rencontre préparatoire à la séance du CA.

RÉSOLUTION : 3022 / 2024

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur les calendriers 2024-2025 et 2025-2026, auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives aux calendriers;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Jean-Claude Massé :

D'adopter les calendriers scolaires 2024-2025 et 2025-2026, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle incluant le calendrier du secteur carcéral, étant entendu que :

- Les calendriers sont conformes à la convention collective;
- Trois (3) journées serviront en cas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 FRAIS DE SURVEILLANCE (Service des ressources financières)

7.2.1 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI AU PRIMAIRE

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MÉQ et ce service s'autofinance depuis 2012-2013. Une seule école offre ce service soit Saint-Louis-de-Gonzague. Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves au préscolaire et au primaire. Le dossier a été présenté au comité de vérification.

RÉSOLUTION : 3023 / 2024

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique autorisant le centre de services scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

CONSIDÉRANT le ratio d'organisation d'un surveillant pour environ 30 enfants pour le préscolaire et primaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le MÉQ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation effectuée au comité de vérification du conseil d'administration :

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par Mme Vickie Jutras que le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour la surveillance :

- 345 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;
- 76 \$ par enfant à compter du 4e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2.2 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE SECONDAIRE

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MÉQ et ce service s'autofinance depuis 2012-2013.

Au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est assumé en entier par les parents. Des ajouts d'heures ont été effectués relativement à la présence de classes temporaires (modulaires).

Le dossier a été présenté au comité de vérification.

RÉSOLUTION 3024 / 2024

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique autorisant le centre de services scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance au secondaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance au secondaire n'est pas un service financé par le MÉQ ;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Sébastien Leblanc que le conseil d'administration adopte le tarif suivant pour la surveillance :

- 55 \$ pour un élève au secondaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.3 FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE - REPROGRAPHIE (Service des ressources financières)

En vertu de la Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes, article 2.3.1, le conseil d'administration établissait annuellement un tarif maximum pour les établissements, pour la reprographie. Le conseil d'établissement, quant à lui, établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 pour les écoles primaires et secondaires

Afin de s'assurer de tenir compte des orientations ministérielles concernant la gratuité scolaire, une retenue de 20% des dépenses est faite afin de considérer la partie évaluative, administrative, la reproduction de textes photocopiés et les reproductions soumises à des droits d'auteurs qui remplacent ou complètent un manuel scolaire

Le centre de services scolaire fournit à chaque école le coût de la reprographie de son établissement. Les orientations ministérielles demandent que le montant réel soit chargé. Compte tenu de la complexité de la gestion à mettre en œuvre, la réalité vécue de l'année précédente sera utilisée pour déterminer la tarification, à moins d'excéder le montant maximum désormais fixé.

RÉSOLUTION : 3025 / 2024

CONSIDÉRANT que la Loi de l'instruction publique précise que le centre de services scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

- CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au directeur général;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que, dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte;
- CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;
- CONSIDÉRANT que le tarif maximum adopté par le conseil d'administration doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;
- CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

Il est proposé par Mme Myriam Vigneault et appuyé par M. Bernard Gagnon que le conseil d'administration adopte les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :

- 46 \$ pour un élève du préscolaire, primaire
- 46 \$ pour un élève du secondaire

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.4 TARIFICATION DES PROGRAMMES PARTICULIERS 2024-2025 (Service des ressources financières)

Selon la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*, le conseil d'administration doit fixer les frais facturés aux parents pour les programmes particuliers du Centre de services scolaire des Chênes.

Les activités des programmes ont été déposées auprès des conseils d'établissement des écoles concernées afin qu'ils soumettent leur recommandation sur les tarifs à adopter.

En principe, si la mesure 15232 - Soutien programme et projets particuliers au secondaire est reconduite, le montant de 300\$ devrait couvrir les frais des programmes particuliers à l'exception des programmes d'éducation internationale, musique et sport études Les règles budgétaires 2024-2025 ne sont pas connues en date du 23 avril 2024.

Le tableau comparatif des tarifs prévus en 2024-2025 vs ceux facturés en 2023-2024 se lit comme suit :

	2023-2024	2024-2025
<i>Jean-Raimbault</i>		
Danse	200 \$	250 \$
GARAF	365 \$	300 \$
Introduction à la programmation et à la conception de jeux vidéo	s/o	275\$
Musique	500 \$	500 \$
Renversart (arts visuels)	s/o	250 \$
Santé active	s/o	300 \$

<i>Jeanne-Mance</i>		
Artisanat et cuisine	s/o	300 \$
Arts visuels	320 \$	300 \$
Programme d'éducation internationale	555 \$	595 \$
Santé active	s/o	300 \$
Sciences+	s/o	300 \$
Sport - Hockey	405 \$	300 \$
Théâtre et technologie	s/o	300 \$
<i>Marie-Rivier</i>		
Arts plastiques	s/o	300 \$
Développement à long terme de l'athlète	340 \$	300 \$
Sciences	306 \$	300 \$
Sport-études	455 \$	500 \$
Sports électroniques	s/o	300 \$
Vie active (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	304 \$	300 \$
Vie active (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	454 \$	300 \$
<i>La Poudrière</i>		
Action Techno-sciences	s/o	300 \$
Arts+	s/o	300 \$
Langues et culture internationale	313 \$	300 \$
Santé active – ancien programme Édu + (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	309 \$	300 \$
Santé active – ancien programme Édu + (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e sec.)	369 \$	300 \$
Théâtre et médias de communication – ancien programme Arts de la scène	238 \$	250 \$
<i>École E</i>		
Culture, sciences humaines et multimédias	s/o	280 \$
Éco-Arts et technologies	s/o	260 \$
Santé active	s/o	300 \$
Sciences génie de l'environnement	s/o	280 \$
<i>Primaire</i>		
Musique à la Marconi	500 \$	500 \$
Programme multisports à Saint-Charles et Saint-Louis de Gonzague	385\$	415 \$

RÉSOLUTION 3026 / 2024

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*, le conseil d'administration doit fixer les frais facturés aux parents pour les programmes particuliers du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que les établissements ont fait part de leur recommandation sur la tarification à adopter.

Il est proposé par M. Jean-Claude Massé et appuyé par Mme Myriam Vigneault d'adopter les tarifs maximums mentionnés ci-haut pour la prochaine année.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.5 MODIFICATION - RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES ET DE SES COMITÉS (Secrétariat général – Dossier de décision)

L'article 162 modifiée de la Loi sur l'instruction publique oblige l'adoption d'une version modifiée du Règlement de régie interne du conseil d'administration. Le projet fut présenté au comité d'éthique et de gouvernance. Au terme de ce processus, le règlement doit maintenant être soumis au conseil, qui doit statuer sur son adoption par voie de résolution.

Il fut également recommandé de supprimer le point question diverses à l'ordre du jour des séances du conseil permettant ainsi de baliser l'ajout de point à l'ordre du jour de la séance tenante.

RÉSOLUTION 3027 / 2024

CONSIDÉRANT la modification à l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que l'ordre du jour d'une séance et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres au moins sept jours avant la tenue de la séance.

CONSIDÉRANT qu'une version amendée du règlement a été soumise au comité de gouvernance et d'éthique, afin que celui-ci puisse proposer une version finale dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du comité se sont réunis le 25 mars 2024, afin de prendre connaissance des modifications devant être apportées au règlement;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce processus, le règlement doit maintenant être soumis au conseil, qui doit statuer sur son adoption par voie de résolution.

Il est proposé par Mme Vickie Jutras et appuyé par Mme Annie Boileau :

D'ADOPTER le Règlement de régie interne du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes et de ses comités;

DE CONSIGNER le règlement dans le recueil des gestion (politiques et règlements) du Centre de services scolaire des Chênes;

D'ABROGER la version du Règlement adoptée le 9 février 2021 sous le numéro de RÉSOLUTION CA : 2859/2021

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.6 MISE EN PAUSE POUR LE DÉPLOIEMENT DES GROUPES DE LA MATERNELLE 4 ANS – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 (Services des ressources éducatives aux jeunes)

Pour le déploiement de l'organisation scolaire de l'année scolaire 2024-2025, nous devons interrompre l'ouverture des groupes de la maternelle 4 ans pour les écoles situées dans le secteur de la ville de Drummondville en considérant les éléments suivants :

- L'augmentation de la clientèle de niveau préscolaire et primaire depuis les dernières années ainsi que l'arrivée massive des immigrants sur notre territoire;

- Les enjeux majeurs d'espaces dans plusieurs écoles dans ce secteur;
- Les développements domiciliaires en hausse pour la ville de Drummondville;
- Trois écoles de ce secteur ont maintenant un indice de défavorisation plus élevé ce qui a pour incidence de diminuer le nombre d'élèves par niveau (école Sainte-Marie, école Duvernay et école Chabanel);
- Il faut être en mesure d'accueillir la clientèle de la maternelle 5 ans à la 6e année (5-13 ans).

RÉSOLUTION 3028 / 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation de la clientèle et que nous avons des enjeux d'espace pour les écoles situées sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que trois écoles situées dans le secteur de la ville de Drummondville ont maintenant un indice de défavorisation plus élevé ce qui a pour incidence de diminuer le nombre d'élèves par niveau;

CONSIDÉRANT qu'il faut impérativement accueillir la clientèle 5-13 ans dans les écoles primaires;

Il est proposé par M. Sébastien Leblanc et appuyé par Mme Myriam Vigneault de mettre en pause le déploiement des groupes de la maternelle 4 ans pour les écoles situées sur le territoire de la ville de Drummondville pour l'année scolaire 2024-2025.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.7 NOM DE L'ÉCOLE E ET MODIFICATION AU CADRE ORGANISATIONNEL DU CSS DES CHÊNES (Direction générale – Dossier de décision)

Le cadre organisationnel du Centre de services scolaire des Chênes adopté en décembre dernier prévoit que le nom d'une école fait partie de son acte d'établissement. Celui-ci doit faire l'objet d'une consultation, notamment auprès du comité de parents et du conseil d'établissement concerné. En ce qui concerne la nouvelle école, celle-ci a été identifiée temporairement sous le nom d'école E.

Le même cadre organisationnel prévoit que le conseil d'établissement est le maître d'œuvre de l'opération qui consiste à trouver le nouveau nom et qu'il (le CÉ) choisit le moyen qu'il privilégie pour obtenir deux ou trois suggestions de noms. Dans ce cas-ci, c'est le comité de sélection qui a finalement choisi 5 noms à présenter, faisant suite à une consultation par courriel, puisque les 2e et 3e noms sélectionnés arrivaient à égalité, lors du vote des membres du Comité de sélection.

Conséquemment, voici les noms à présenter pour déterminer le nom de l'établissement, faisant suite au travail du comité de l'école E :

Résultats et précisions :

- Le nom le plus populaire est École secondaire du Bosquet;
(Un petit bois aussi appelé bosquet borde le tour de l'école)
- Les 2e et 3e plus populaires (à égalité) sont École secondaire du Boisé et École secondaire Hubert Reeves;
(2e - En lien avec l'école à l'Orée-des-Bois et aussi pour la cour intérieure)
(3e - Valeurs environnementales de l'école, en honneur à l'homme)
- Le 4e nom est École secondaire Charlemagne;
(Nom de la rue et inventeur de l'école)
- Le 5e nom est École secondaire Boisbriand.
(Parc adjacent)

Conformément au cadre organisationnel du CSS des Chênes, la direction de l'école E a soumis les cinq suggestions retenues au comité de parents, aux fins de consultation.

Lors de la dernière consultation par courriel du 15 avril dernier, le Comité de sélection s'est montré favorable à la sélection des noms à suggérer.

Lors de la rencontre du 17 avril 2024, le comité de parents du Conseil d'administration s'est aussi montré favorable à la sélection des noms à suggérer.

Conséquemment, au terme de la consultation menée, l'école transmet au conseil d'administration les noms à présenter. Ce dernier déterminera le choix final pour l'appellation de l'établissement.

Il est donc recommandé au conseil de déterminer, selon les noms présentés, le nom de l'établissement et de l'adoption de la résolution ci-jointe.

RÉSOLUTION 3029 / 2024

- CONSIDÉRANT que le cadre organisationnel du Centre de services scolaire des Chênes prévoit que le nom d'une école fait partie de son acte d'établissement;
- CONSIDÉRANT que le nom de l'école doit faire l'objet d'une consultation, notamment auprès du comité de parents et du conseil d'établissement concerné;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement est le maître d'œuvre de l'opération qui consiste à trouver le nouveau nom et qu'il (le CÉ) choisit le moyen qu'il privilégie pour obtenir cinq suggestions de noms.
- CONSIDÉRANT la démarche rigoureuse menée par le milieu concerné à cet égard par le biais de consultation auprès des comités provisoires de l'école (personnel, parents, élèves);
- CONSIDÉRANT que le nom officiel doit être adopté rapidement afin de permettre aux différents fournisseurs de services et du gouvernement l'installation de la stèle dès la rentrée;
- CONSIDÉRANT l'approbation du Secrétariat général considérant la conformité des noms proposés par la Commission de toponymie du Québec;
- CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 15 avril 2024, le comité de parents s'est montré favorable à cette recommandation;
- CONSIDÉRANT qu'au terme de la consultation menée, l'école E a transmis au conseil d'administration les 5 noms suggérer par le Comité de sélection;

Il est proposé par Mme Nancy Robitaille et appuyé par M. Bernard Gagnon :

- De modifier le cadre organisationnel 2023-2024 et de désigner, désormais, l'école E sous l'appellation **École secondaire du Bosquet**

*** M. Ugo Martin propose un vote pour adopter le nom de la nouvelle école. Ainsi, 9 membres du conseil ont voté pour le nom proposé dans la résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

7.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025 (Secrétariat général – Dossier d'information)

Le calendrier 2024-2025 des séances ordinaires du conseil d'administration est déposé et joint à la présente, conformément au *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration (REG-03) – Loi sur l'instruction publique, article 162*

EXTRAIT DU RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (REG-03)

Le jour et l'heure des séances ordinaires du conseil d'administration sont fixés comme suit pour l'année 2024-2025:

MOIS	JOUR	HEURE
Août 2024	Mardi, 27	19 h 30
Octobre 2024	Mardi, 29	19 h 30
Décembre 2024	Mardi, 10	19 h 30
Février 2025	Mardi, 18	19 h 30
Avril 2025	Mardi, 29	19 h 30
Juin 2025	Jeudi, 26	19 h 30

RÉSOLUTION 3030 / 2024

CONSIDÉRANT jadis l'entrée en vigueur de la Loi 40, modifiant la Loi sur l'instruction publique et créant le Centre de services scolaire des Chênes et stipulant la mise en place de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Règlement 03 du Centre de services scolaire des Chênes vient fixer le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration (LIP, article 162);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir, annuellement, la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration;

Il est proposé par Mme Annie Boileau et appuyé par M. Ghislain Rheault:

- Que les séances ordinaires 2024-2025 du conseil d'administration soient tenues selon le calendrier ci-haut et, sauf avis contraire, à la salle multifonctionnelle, sise au Centre Saint-Frédéric, siège social du CSS des Chênes, 457 rue des Écoles, à Drummondville:

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

En remplacement du président de ce comité, Me Frédéric Jutras-Komlosy, Messieurs Ghislain Rheault, Lucien Maltais et Normand Page résument les points à l'ordre du jour. Le comité s'est penché sur la progression des membres du conseil à l'ENAP, les plaintes au protecteur national, et le processus d'avis de désignation pour le nouveau membre du conseil d'administration.

8.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Bernard Gagnon résume les éléments discutés lors de cette réunion. Il y mentionne les recommandations du VGQ en matière de sécurité informatique, de ségrégation des tâches et de possibilité de fraudes. Il fut question également de l'encadrement mis à jour sur l'alcool.

8.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Isabelle Meilleur résume les sujets discutés lors de cette réunion. Elle fait état des statistiques des départs à la retraite au cours des prochaines années, du portrait des effectifs, des enjeux du personnel de soutien (rétention), des efforts déployés par le SRH pour être attractif, du programme de mentorat et de la banque de relève.

8.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Mme Karen Lamothe mentionne que le comité s'est penché sur les transferts d'achats et sur la campagne en périphérie des écoles pour les radars vivants.

9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

9.1 Prochain atelier :
Mardi, 26 juin 2024, 18 h 00

9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 26 juin 2024, 19 h 30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par Mme Annie Boileau appuyé par M. Jean-Claude Massé, de lever la séance ordinaire du conseil à 21 h 13.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau